

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3088

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« sont affiliées au »

les mots :

« bénéficient du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modifications introduites ne sont pas opportunes dans la mesure où à l'article L. 732-36 du code rural et de la pêche maritime, les termes « sont affiliés » sont utilisés pour désigner les personnes qui doivent obligatoirement cotiser au régime de RCO.

En revanche, les alinéas 2 et 6 ont pour but de définir les bénéficiaires et les conditions d'octroi des points gratuits de RCO.

Dans le but d'harmoniser la rédaction de l'ensemble des alinéas de l'article L. 732-56 CRPM et afin de ne pas y introduire de confusion, il convient de rétablir le texte dans sa version initiale.